

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/04/2013

Affichage du Compte-Rendu  
Sommaire :  
le 06/05/2013

**SEANCE DU 29 AVRIL 2013**

**Délibération n° D-2013-134**

Composition du Conseil communautaire du futur EPCI - sa  
dénomination et son siège social après le renouvellement  
général des Conseils municipaux

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

**Direction du Secrétariat Général**

**Composition du Conseil communautaire du futur  
EPCI - sa dénomination et son siège social après le  
renouvellement général des Conseils municipaux**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux Sèvres,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,  
Vu la circulaire n°10 du 26 mars 2013 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, et notamment le point relatif à la composition du conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux,

Conformément aux dispositions du V de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiées, les communes peuvent se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté est composé de 48 membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale, auquel s'ajoute un délégué par commune non représenté, 32, soit un total de 80.

Hypothèse 1. Dispositions légales. Majoration de 10%, soit 88 délégués,

Hypothèse 2. Accord des communes, dans les conditions de majorité qualifiée, majoration de 25 % qui porte le nombre de délégués à 100.

En matière de gouvernance, un effectif de 100 délégués satisfait l'objectif d'une meilleure représentativité territoriale Cette proposition doit cependant recueillir l'accord des communes concernées sur la base des conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci,

A défaut d'accord les dispositions légales n'autoriseraient que 88 délégués.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de porter **la composition du futur conseil communautaire à 100 délégués**, pour la période débutant après le renouvellement général des conseils municipaux, en retenant la majoration de 25% des sièges au delà des 80 sièges qui seraient attribués,

- approuver le projet de représentation des délégués tel qu'annexé au tableau, en application des règles définies au II de l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment en appliquant les dispositions des :

- o article L.5211-6-1(III, 1° du IV) du code général des collectivités territoriales, soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; soit 48 délégués ;

- o article L.5211-6-1 (III, 2° du IV) du code général des collectivités territoriales tel qu'attendu par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui attribue un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale non représentée en application de l'alinéa ci avant ; soit 32 délégués supplémentaires.
- o article L.5211-6-1 (II, IV (3°, 4° et 5°) du code général des collectivités territoriales, en retenant pour modalité de représentation des 25% de sièges supplémentaires la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des communes; soit 20 délégués supplémentaires.

- décider de faire application des dispositions de l'article L. 5211-6 qui prévoient que dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désignera dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

- décider de donner la dénomination suivante au nouvel EPCI : « **Communauté d'Agglomération du Niortais** »

- décider de situer son siège social au **140 rue des Equarts – BP 193 – 79006 NIORT Cedex**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**